



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq le trois mars à dix neuf heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt cinq février deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-1-9-10

**OBJET : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES
ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE
(FIPHFP)**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. FEUTRIER Francis (en remplacement de M. SERGAS Serge)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LE CORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES)
	:	M. ZANIN Daniel
:		Mme HOHOL Elisabeth
	:	M. ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Daniel BOUYAT a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-1-9-10

OBJET : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Dans le cadre de la *loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés*, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La *loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances* complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de la Communauté de Communes des Deux Rives qui remplissent les conditions pour bénéficier des aides de ce fonds, sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

En effet, le reste à charge de l'agent (après d'autres prises en charges : CPAM, Mutuelle...), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser à percevoir les sommes versées par le FIPHFP,
- de l'autoriser à rembourser les agents concernés des sommes qu'ils auraient avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP, et perçues par la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de l'autoriser ou en son absence le Vice président délégué, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à percevoir les sommes versées par le FIPHFP,
- d'autoriser le Président à rembourser les agents concernés des sommes qu'ils auraient avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP, et perçues par la Communauté de Communes des Deux Rives,
- d'autoriser, le Président ou en son absence le Vice président délégué, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

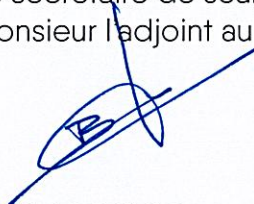
Fait à Valence d'Agen, le 3 mars 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

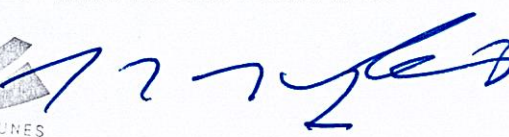
A Valence d'Agen, le 4 mars 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur l'adjoint au Maire de Goudourville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Daniel BOUYAT




Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 10 MARS 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 10 MARS 2025

AR Préfecture

REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20250303- 2025CC4_1_9_10-DE
Numéro d'acte :	2025CC4_1_9_10
Date de décision :	03/03/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)
Fichier acte :	2025CC4-1-9-10 REMBOURSEMENT AUX AGENTS AIDES ACCORDÉES PAR FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (FIPHFP).pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	10/03/2025 11:23:37
Date de réception de l'AR :	10/03/2025 11:24:00